

CONSEIL SYNDICAL

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 19 mai 2026

Dûment convoqué le 13 mai 2026,

Délégués en exercice : 51

Présents : 33

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE, Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN), Mme Evelyne DELAPLACE, Mme Anne BRACCO (suppléante de Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER), M. Bertrand MASSOT (suppléant de M. Jean-Noël MARIE), Mme Alice BAUDET (suppléante de M. Marc GUERRINI)

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS, Mme Estelle COCHARD, Mme Michèle BONTHOUX (suppléante de M. Harold HUWART)

EPCI :

M. John BILLARD, M. Bertrand de LACHEISSERIE, Mme Catherine FOURBET, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Patrice LARGE (suppléant de Mme Virginie QUENTIN), M. Stéphane LANTZ (suppléant de M. Christophe LAGARD), M. Stéphan DEBACKER (suppléant de M. Christophe LE CICLÉ), Mme Sandra PIQUET, M. Jacques ALIM, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Jean-Philippe GIRAUD, M. Thierry BOUTHIER (suppléant de M. Jean-Claude CHEVÉE), M. Daniel BOUYGUES, M. Ludovic MAITRE, M. Jean-Marie MASSON, M. Serge MILOCHAU, M. Arnaud BENNETOT, M. Bruno BROCHARD, M. Fulbert LEVEILLARD, M. Antoine BOCQUEHO (suppléant de M. Roland SCHACH), M. Dominique VALLEE, M. Julien BOULEY, M. Gérard LE BALC'H, Mme Corine LE ROUX

Absents représentés : 4

Conseil Départemental :

M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane LEMOINE, Mme Delphine BRETON,

EPCI :

M. Damien STEPHO,

Pouvoirs :

Conseil Départemental :

M. Francis PECQUENARD donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL
M. Stéphane LEMOINE donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Delphine BRETON donne pouvoir à Mme Alice BAUDET

EPCI :

M. Damien STEPHO donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME

Absents excusés : 24

Conseil Départemental :

M. Christophe LE DORVEN, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, M. Jean-Noël MARIE, M. Rémi MARTIAL, M. Marc GUERRINI

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, Mme Virginia DE OLIVEIRA,

EPCI :

Mme Virginie QUENTIN, M. Christophe LAGARD, M. Christophe LE CICLÉ, M. Jérôme DEPONDT, M. Jonathan COUILLEC, M. Frédéric GIROUX, M. Paul DE VOS, M. Denis GOUSSU, M. Jean-Claude CHEVÉE, M. Eric FELLER, M. Jean Luc CHERON, M. Adem DOGAN, M. Hervé PLATEAU, Mme Karine TACHAU, M. Roland SCHACH, M. Clément HAQUET

Ordre du jour :

Ordre du jour envoyé le 13 mai 2026

- Installation des nouveaux conseillers syndicaux représentant les EPCI
 1. Élection du Président
 2. Élection des 3 Vice-présidents représentant respectivement le Département, la Région et les EPCI
 3. Élection des membres du Bureau représentant le Département (3), la Région (1) et les EPCI (4)
 4. Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
 5. Élection des membres de la Commission des délégations de service public (CDSP)
 6. Composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres
 7. Élection des membres de la Commission de pilotage
 8. Désignation d'un délégué à Approlys Centr'Achats
 9. Désignation d'un délégué élu au CNAS
 10. Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à Eure-et-Loir Ingénierie
 11. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du syndicat
 12. Frais de déplacement des élus d'Eure-et-Loir Numérique : approbation des modalités de remboursement
 13. Délégations du Conseil syndical au Président
 14. Délégations du Conseil syndical au Bureau
 15. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 10 février 2026
 16. Décisions prises par le Bureau et par le Président
 17. Approbation du rapport d'activité 2025 d'Eure-et-Loir Numérique
 18. Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026
 19. Commande publique : délégation au Président de la prise de toute décision concernant la passation et l'exécution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire Aménagement très haut débit 2026 - 2032, d'une durée de 6 ans
- Informations du Président au conseil syndical :

Actualités du syndicat et de l'aménagement numérique du territoire
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 40 par le Président Jacques LEMARE, délégué le plus âgé et président de séance en application de l'article 5 des statuts du syndicat en date du 26 décembre 2022.

Présence de 33 délégués représentant 56,4 voix sur 90, le quorum est atteint sans prise en compte des pouvoirs.

Monsieur Jacques LEMARE salue les membres du conseil syndical présents, et tout particulièrement les nouveaux élus.

Monsieur Julien BOULEY, plus jeune délégué présent, est désigné secrétaire par le conseil syndical en application de l'article 2.1 du règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil syndical du 13 décembre 2022.

Les nouveaux délégués représentant les communautés de communes et d'agglomération membres du syndicat sont installés, et Monsieur Jacques LEMARE procède à l'appel :

Communauté de communes du Bonnevalais :

M. Denis GOUSSU, titulaire – Excusé
M. Jean-Philippe GIRAUD, titulaire – **Présent**

M. Bruno LHOSTE, suppléant - Excusé
M. Eric FALLOU, suppléant

Communauté de communes Cœur de Beauce :

M. Fulbert LEVEILLARD, titulaire – **Présent**
M. Roland SCHACH, titulaire – Excusé
M. Clément HAQUET, titulaire – Excusé

Mme Mathilde WEILL, suppléant
M. Antoine BOCQUEHO, suppléant - **Présent**
M. Julien BIRRE, suppléant - Excusé

Communauté de communes entre Beauce et Perche :

M. John BILLARD, titulaire – **Présent**
M. Bertrand de LACHEISSERIE, titulaire – **Présent**
Mme Catherine FOURBET, titulaire – **Présente**

M. Patrick MARTIN, suppléant
Mme Jocelyne MENAGER, suppléante
M. Jean-Luc JULIEN, suppléant

Communauté de communes des Forêts du Perche :

M. Gérard LE BALC'H, titulaire – **Présent**

Mme Agnès WITTERONGHEL, suppléante

Communauté de communes du Grand Châteaudun :

M. Bruno BROCHARD, titulaire – **Présent**
M. Jean-Luc CHERON, titulaire - Excusé
M. Adem DOGAN, titulaire - Excusé
M. Hervé PLATEAU, titulaire - Excusé
Mme Karine TACHAU, titulaire - Excusée

M. Philippe BROCHARD, suppléant
M. Didier HUGUET, suppléant - Excusé
M. Vincent LHOPITEAU, suppléant - Excusé
M. René SOLLET, suppléant - Excusé
M. François VILAIN, suppléant - Excusé

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

Mme Emmanuelle BONHOMME, titulaire – **Présente**
Mme Virginie QUENTIN, titulaire - Excusée
M. Christophe LAGARD, titulaire - Excusé
M. Damien STEPHO, titulaire - Excusé
M. Christophe LE CICLE, titulaire - Excusé
Mme Sandra PIQUET, titulaire – **Présente**
M. Jérôme DEPONDT, titulaire - Excusé
M. Jonathan COUILLEC, titulaire - Excusé
Excusée
M. Frédéric GIROUX, titulaire - Excusé
M. Jacques ALIM, titulaire – **Présent**
M. Paul DE VOS, titulaire - Excusé
M. Jean-Christophe FAMEL, titulaire – **Présent**

M. Christophe HELIAS, suppléant
M. Patrice LARGE, suppléant – **Présent**
M. Stéphane LANTZ, suppléant – **Présent**
M. Olivier CASTEL, suppléant - Excusé
M. Stéphan DEBACKER, suppléant – **Présent**
Mme Catherine LUCAS suppléante
M. Vincent REVEILLARD, suppléant - Excusé
Mme Marie-Françoise SCAVENNEC, suppléante -

M. Jérémie BERTOLOTTI, suppléant - Excusé
M. Serge VIERA, suppléant
M. Jean-Marc TARDIVENT, suppléant - Excusé
Mme Martine PITOU, suppléante

Communauté de communes du Pays Houdanais :

Mme Corine LE ROUX, titulaire – **Présente**

M. Philippe DUVAL, suppléant

Communauté de communes du Perche :

M. Jean-Claude CHEVEE, titulaire - Excusé
M. Daniel BOUYGUES, titulaire – **Présent**

M. Thierry BOUTHIER, suppléant – **Présent**
M. Gérard MORAND, suppléant

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France :

M. Ludovic MAITRE, titulaire – **Présent**
M. Jean-Marie MASSON, titulaire – **Présent**
M. Serge MILOCHAU, titulaire – **Présent**
M. Eric FELLER, titulaire - Excusé
M. Arnaud BENNETOT, titulaire – **Présent**

Mme Amélie DANIELOU, suppléante
M. Jean-Luc DUCERF, suppléant
M. Xavier François MARIE, suppléant
M. Francis LOLIVIER, suppléant - Excusé
M. Frédéric THOMAS, suppléant

Communauté de communes Terres de Perche :

M. Dominique VALLEE, titulaire – **Présent**
M. Julien BOULEY, titulaire – **Présent**

Mme Marie BAUDRY, suppléante
M. Eric LEGROS, suppléant

Délégués de la Région Centre-Val de Loire :

M. Harold HUWART, titulaire - Excusé
Mme Sylviane BOENS, titulaire - **Présente**
Mme Estelle COCHARD, titulaire - **Présente**
M. Pierre-Frédéric BILLET, titulaire - Excusé
Mme Virginia DE OLIVEIRA, titulaire - Excusée

Mme Michèle BONTHOUX, suppléante - **Présente**
M. Lionel GEOLLOT, suppléant
M. Jean-François BRIDET, suppléant
Mme Elisabeth MEYBLUM, suppléante - Excusée
Mme Elodie BABIN, suppléante – Excusée

Mme Virginia DE OLIVEIRA est nouvelle déléguée de la Région, en remplacement de M. Aleksandar NICOLIC

Délégués du Département d'Eure-et-Loir :

M. Christophe LE DORVEN, titulaire - Excusé
M. Jacques LEMARE, titulaire - **Présent**
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, titulaire - Excusée
M. Francis PECQUENARD, titulaire - Excusé
M. Stéphane LEMOINE, titulaire - Excusé
M. Jean-Noël MARIE, titulaire - Excusé
Mme Evelyne DELAPLACE, titulaire - **Présente**
M. Rémi MARTIAL, titulaire - Excusé
Mme Delphine BRETON, titulaire - Excusée
M. Marc GUERRINI, titulaire - Excusé

Mme Annie CAMUEL, suppléante - **Présente**
Mme E. BOUTET-GELINEAU, suppléante
Mme Anne BRACCO, suppléante - **Présente**
Mme Christelle MINARD, suppléante - Excusée
M. Hervé BUISSON, suppléant - Excusé
M. Bertrand MASSOT, suppléant - **Présent**
M. Etienne ROUAULT, suppléant
M. Joël BILLARD, suppléant - Excusé
Mme Danièle CARROUGET, suppléante - Excusée
Mme Alice BAUDET, suppléante - **Présente**

Les membres associés d'Eure-et-Loir Numérique sont représentés au conseil syndical avec voix consultative :

Chambre de commerce et d'industrie :

M. Jean-Michel BLIN, – **Présent**

Chambre d'Agriculture :

M. Thibaud GUILOU, – Excusé

Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

M. Allan HAMELIN, - **Présent**

en attente de désignation de leurs nouveaux représentants :

Association des Maires d'Eure-et-Loir :

Chartres Métropole :

Territoire d'Energie Eure-et-Loir :

Monsieur Jacques LEMARE remercie Monsieur Laurent ARCHENault, Payeur départemental, de sa présence.

Monsieur Jacques LEMARE rappelle les règles de fonctionnement du Conseil syndical :

Le comptage des voix :

En application de l'article 4 des statuts du syndicat :

Chaque délégué des EPCI dispose d'une voix délibérative.

Le nombre de voix exprimées par les 10 délégués du Département est égal au nombre de voix exprimés par les 36 délégués des EPCI.

Le nombre de voix exprimées par les 5 délégués de la Région est égal à la moitié de voix exprimées par les 10 délégués du Département.

donc

- 1 délégué des EPCI possède 1 voix.
- 1 délégué du Département possède 3,6 voix
- 1 délégué de la Région possède 3,6 voix

Les pouvoirs :

- seuls les délégués titulaires peuvent donner un pouvoir si leur suppléant est également absent.
- Un délégué présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
- Un délégué titulaire d'un collège peut donner pouvoir à un délégué d'un autre collège (mais le pouvoir n'est pas pris en compte si la délibération est réservée aux membres d'un seul collège).

Le quorum :

C'est sur la base du nombre de voix qu'est calculé le quorum.

Les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum (*art. 4.2 des statuts et art. 13, 2.3 et 2.4 du règlement intérieur du 14/12/2022*).

Par exception, les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum lors de l'élection du président et des vice-présidents.

Monsieur Jacques LEMARE énonce les pouvoirs :

M. Stéphane LEMOINE donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Delphine BRETON donne pouvoir à Mme Alice BAUDET

M. Francis PECQUENARD donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL

M. Damien STEPHO donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME

Rapport n° 1 : Élection du Président

Monsieur Jacques LEMARE rappelle les règles statutaires pour l'élection du président.

Conformément à l'article 5 des statuts d'Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022, le Conseil syndical doit élire le Président parmi les délégués membres du Conseil syndical suite au renouvellement de plus d'un tiers des voix des délégués siégeant au Conseil syndical.

C'est le doyen d'âge qui assure les fonctions de Président jusqu'à l'élection, le plus jeune membre faisant fonction de Secrétaire.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur approuvé le 13 décembre 2022, il est procédé à l'élection du Président à bulletin secret si un quart des membres de l'assemblée le sollicite, après avoir été consultée par le Secrétaire de séance.

M. Julien BOULEY, Secrétaire de séance, demande si des conseillers syndicaux sollicitent le vote à bulletin secret : Mme Estelle COCHARD et Mme Catherine FOURBET, représentant 4,6 voix soit moins du quart de l'assemblée, demandent le vote à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

L'élection du Président a lieu au scrutin uninominal à 2 tours :

- élection à la majorité absolue au 1er tour,
- élection à la majorité relative au 2nd tour, au bénéfice de l'âge en cas d'égalité.

Constitution du bureau pour les opérations de vote

Le Conseil syndical désigne 2 assesseurs :

- Mme Estelle COCHARD
- M. Jean-Christophe FAMEL

Candidats à la présidence du Syndicat

Le président de séance appelle les candidats à se faire connaître.

M. Jacques LEMARE est seul candidat.

Déroulement du premier tour de scrutin

Le Président de séance relève les votes à main levée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix déposées	68,2
d. Nombre de voix déclarées blanches par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de voix exprimées [c - d - e]	68,2
g. Majorité absolue des voix exprimées	34,1

Monsieur Jacques LEMARE recueille 68,2 (soixante-huit virgule deux) voix.

Proclamation de l'élection du Président

Suite au résultat du 1er tour de scrutin, Monsieur Jacques LEMARE est proclamé Président et est immédiatement installé.

Le nouveau Président élu prend la présidence de la séance.

Monsieur le Président Jacques LEMARE remercie les conseillers syndicaux pour leur confiance.

Il rappelle que le Syndicat a été décidé en 2012 et mis en place en 2013, et qu'il a eu la confiance du conseil depuis le début pour le présider.

Le Syndicat Eure-et-Loir Numérique a eu une importance considérable dans la construction du réseau numérique mais reste très important pour la complétude. Eure-et-Loir Numérique est détenteur d'un réseau de 102 000 prises fibre optique. Il y a une délégation de service public (DSP) pour la gestion du réseau qui s'achève en 2031, et il faut commencer à imaginer la suite.

Monsieur le Président LEMARE rappelle qu'il siège au conseil d'administration de l'Avicca, association qui regroupe l'ensemble des collectivités pour les réseaux numériques : l'Avicca discute avec les opérateurs et avec les gouvernements successifs. Cette position permet de faire remonter au niveau national les enjeux locaux, et d'être proches de la source de l'information et des décisions nationales. Les collectivités locales sont à la base de la construction des réseaux publics appelés des R.I.P.

(Réseau d'Initiative publique), initié par les élus. L'Eure-et-Loir a fait partie des premiers départements de France à avoir construit un RIP dont l'objectif, entre autres, était de conserver ses entreprises en milieu rural, l'Eure-et-Loir se caractérisant par la dispersion de son économie, il n'y a pas une grosse métropole qui capte toute l'activité. Il y a de belles et grandes entreprises même dans les villages, et

c'est une bonne chose. Les élus ont su très tôt que sans la fibre optique, ces entreprises devraient rejoindre des centres urbains.

Notre RIP a été financé par l'État, par la Région, par le Département qui en est à l'initiative, par les EPCI et par l'Europe.

Au-delà du réseau fibre optique, Monsieur le Président LEMARE rappelle qu'Eure-et-Loir Numérique a également pu échanger avec l'État, avec les sous-préfets de Nogent le Rotrou qui sont délégués au numérique au sein de l'équipe préfectorale. Dans le cadre du New Deal mobile, le syndicat a apporté son expertise aux collectivités dans la sélection des plus de 35 pylônes qui ont bénéficié de la 4G. Eure-et-Loir Numérique intervient aussi sur le sujet du retrait du cuivre par Orange, propriétaire du réseau. 35 communes sont concernées cette année sur le secteur d'Épernon, et le syndicat est aux côtés des élus pour discuter avec l'État et Orange. Il est important que le Département et les maires puissent compter sur Eure-et-Loir Numérique pour être l'interlocuteur de l'État et l'interlocuteur des opérateurs.

Monsieur le Président LEMARE souligne qu'ainsi le rôle d'Eure-et-Loir Numérique, ce n'est pas seulement de tirer des câbles, c'est l'aménagement du territoire. La période du Covid avait été un bon exemple, la fibre optique était disponible pour passer facilement au télétravail, ce qui n'était pas toujours le cas dans les départements voisins.

C'est l'ambition des élus d'aller toujours de l'avant.

Sur l'avancement, Monsieur le Président LEMARE indique qu'environ 70 % du réseau fibre optique (particuliers et entreprises) est utilisé aujourd'hui. 70% n'est pas la fin : le réseau cuivre n'est pas encore arrêté et il reste des abonnés sur le cuivre même si les Euréliens sont en mesure d'avoir la fibre depuis longtemps.

Et pour souligner l'importance de la fibre optique pour le monde rural, Monsieur le Président LEMARE cite l'exemple d'Épernon, commune importante des franges franciliennes, où le taux de commercialisation de la fibre est à peine de 67%, et celui de St Martin-de-Nigelles, commune rurale à proximité où la commercialisation de la fibre dépasse 83%. C'est également le cas de la commune de Gas dont Anne BRACCO, qui est membre du conseil syndical, était maire.

Les opérateurs disaient à l'origine qu'il y aurait la fibre optique dans les grandes villes, et qu'il n'y en aurait pas besoin dans les campagnes : ils se sont trompés, c'est le monde rural qui utilise le plus aujourd'hui les réseaux fibre optique.

Monsieur le Président LEMARE indique que toutes ces questions seront traitées lors des conseils syndicaux, où les élus peuvent venir avec leurs questions et enjeux. Et l'équipe d'Eure-et-Loir Numérique reste à leur disposition pendant le reste de l'année, ainsi que de tous les maires et tous les élus, pour régler les problèmes qui peuvent apparaître dans leurs communes.

Rapport n° 2 : Élection des 3 vice-présidents représentant respectivement le Département, la Région et les EPCI

Monsieur le Président Jacques LEMARE présente les modalités pour l'élection des Vice-Présidents.

Conformément à l'article 6 des statuts d'Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022, le mandat des Vice-présidents est arrivé à échéance suite au renouvellement des délégués des EPCI, exprimant plus du tiers des voix au sein du Conseil syndical.

Conformément aux statuts, trois Vice-présidents, représentant chacun l'une des trois catégories de membres du Syndicat (Département/Région/ensemble des EPCI), sont élus, en leur sein, par les délégués de chacune de ces catégories.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur approuvé le 13 décembre 2022, il est procédé à l'élection des Vice-présidents à bulletin secret si un quart des membres de l'assemblée, ou du collège concerné, le sollicite, après avoir été consultée par le Secrétaire de séance.

L'élection de chaque Vice-président a lieu au scrutin uninominal à 2 tours :

- élection à la majorité absolue au 1er tour,
- élection à la majorité relative au 2nd tour, au bénéfice de l'âge en cas d'égalité.

Monsieur le Président LEMARE constate que le quorum est réuni au sein de chacun des collèges.

Constitution du bureau pour les opérations de vote

Le Conseil syndical désigne 2 assesseurs :

- Mme Estelle COCHARD
- M. Jean-Christophe FAMEL

Élection du vice-président représentant le Département :

M. Julien BOULEY, Secrétaire de séance, demande si des délégués sollicitent le vote à bulletin secret : aucun délégué ne demande le vote à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

Candidats à la vice-présidence du Syndicat représentant le Département

Le président de séance appelle les candidats à se faire connaître.

Mme Evelyne DELAPLACE est la seule candidate.

Monsieur le Président LEMARE relève les votes à main levée.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Vice-président représentant le Département

a. Nombre de conseillers représentant le Département présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	9
c. Nombre de voix déposées	32,4
d. Nombre de voix déclarées blanches par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de voix exprimées [c – d - e]	32,4
g. Majorité absolue des voix exprimées	16,2 voix

Madame Evelyne DELAPLACE recueille 32,4 (trente-deux virgule quatre) voix.

Monsieur le Président LEMARE proclame Mme Evelyne DELAPLACE vice-présidente représentant le Département et l'invite à prendre place à ses côtés.

Élection du vice-président représentant la Région :

M. Julien BOULEY, Secrétaire de séance, demande si des délégués sollicitent le vote à bulletin secret : aucun délégué ne demande le vote à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

Candidats à la vice-présidence du Syndicat représentant la Région

Le président de séance appelle les candidats à se faire connaître.

Mme Sylviane BOENS est la seule candidate.

Monsieur le Président LEMARE relève les votes à main levée.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Vice-président représentant la Région

a. Nombre de conseillers représentant la Région présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	3
c. Nombre de voix déposées	10,8
d. Nombre de voix déclarées blanches par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de voix exprimées [c – d - e]	10,8
g. Majorité absolue des voix exprimées	5,4 voix

Mme Sylviane BOENS recueille 10,8 (dix virgule huit) voix.

Monsieur le Président LEMARE proclame Mme Sylviane BOENS vice-présidente représentant la Région et l'invite à prendre place sur l'estrade.

Élection du vice-président représentant les EPCI :

M. Julien BOULEY, Secrétaire de séance, demande si des délégués sollicitent le vote à bulletin secret : aucun délégué ne demande le vote à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

Candidats à la vice-présidence du Syndicat représentant les EPCI

Le président de séance appelle les candidats à se faire connaître.

M. John BILLARD est le seul candidat.

Monsieur le Président LEMARE relève les votes à main levée.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Vice-président représentant les EPCI

a. Nombre de conseillers représentant la Région présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	25
c. Nombre de voix déposées	25
d. Nombre de voix déclarées blanches par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de voix exprimées [c – d - e]	25
g. Majorité absolue des voix exprimées	12,5 voix

M. John BILLARD recueille 25 (vingt-cinq) voix.

Monsieur le Président LEMARE proclame M. John BILLARD vice-président représentant les EPCI et l'invite à prendre place sur l'estrade.

Monsieur le Président LEMARE indique que les fonctions de président et de vice-président d'Eure-et-Loir Numérique ne sont pas rémunérées.

Rapport n° 3 : Élection des membres du Bureau représentant le Département (3), la Région (1) et les EPCI (4)

Monsieur le Président Jacques LEMARE présente les modalités d'élection des membres du Bureau.

En application de l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022, le Bureau est constitué du Président, des trois Vice-présidents, et de huit autres délégués représentant les membres adhérents.

Les huit autres délégués se répartissent entre :

- trois délégués du Département, désignés par les délégués du Département,
- un délégué de la Région, désigné par les délégués de la Région,
- quatre délégués des EPCI, désignés par les délégués des EPCI.

Le mandat des membres du Bureau est arrivé à échéance suite au renouvellement des délégués des EPCI, exprimant plus du tiers des voix au sein du Conseil syndical.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur approuvé le 13 décembre 2022, il est procédé à l'élection des membres du Bureau à bulletin secret si un quart des membres de l'assemblée, ou du collège concerné, le sollicite, après avoir été consulté par le Secrétaire de séance.

L'élection des membres du Bureau a lieu, au sein de chaque collège, au scrutin plurinominal majoritaire à candidatures isolées à 2 tours, chaque délégué ayant une voix par siège à pourvoir :

élection à la majorité absolue au 1er tour,

élection à la majorité relative au 2nd tour, au bénéfice de l'âge en cas d'égalité.

Monsieur le Président constate que les conditions de quorum sont remplies dans chacun des collèges. Le scrutin plurinominal majoritaire à candidatures isolées signifie que chaque bulletin comporte autant de noms que de sièges à pourvoir, les noms sur le bulletin devant être tous différents (le bulletin est nul s'il comporte plusieurs fois le même nom).

Monsieur le Président LEMARE rappelle que les délégués suppléants peuvent être candidats.

Constitution du bureau pour les opérations de vote

Le Conseil syndical désigne 2 assesseurs :

- Mme Estelle COCHARD
- M. Jean-Christophe FAMEL

Élection des membres du Bureau représentant le Département :

M. Julien BOULEY, Secrétaire de séance, demande si des délégués sollicitent le vote à bulletin secret : aucun délégué ne demande le vote à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

Candidatures pour le collège du Département :

Le président de séance appelle les candidats à se faire connaître.

Mme Annie CAMUEL et Mme Alice BAUDET sont candidates.

Monsieur le Président LEMARE annonce que M. Rémi MARTIAL est également candidat.

Monsieur le Président LEMARE relève les votes à main levée.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres du Bureau représentant le Département

a. Nombre de conseillers représentant le Département présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	9
c. Nombre de voix déposées	32,4
d. Nombre de voix déclarées blanches par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de voix exprimées [c – d - e]	32,4
g. Majorité absolue des voix exprimées	16,2 voix

Mme Annie CAMUEL recueille 32,4 voix (trente-deux virgule quatre) voix.

Mme Alice BAUDET recueille 32,4 voix (trente-deux virgule quatre) voix.

M. Rémi MARTIAL recueille 32,4 voix (trente-deux virgule quatre) voix.

Monsieur le Président LEMARE proclame Mme Annie CAMUEL, Mme Alice BAUDET et M. Rémi MARTIAL élus membres du Bureau.

Élection du membre du Bureau représentant la Région :

M. Julien BOULEY, Secrétaire de séance, demande si des délégués sollicitent le vote à bulletin secret : aucun délégué ne demande le vote à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

Candidature pour le collège de la Région :

Le président de séance appelle les candidats à se faire connaître.

Mme Michèle BONTHOUX est seule candidate

Monsieur le Président LEMARE relève les votes à main levée.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres du Bureau représentant le Département

- | | |
|--|----------|
| a. Nombre de conseillers représentant la Région présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants | 3 |
| c. Nombre de voix déposées | 10,8 |
| d. Nombre de voix déclarées blanches par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| f. Nombre de voix exprimées [c – d - e] | 10,8 |
| g. Majorité absolue des voix exprimées | 5,4 voix |

Mme Michèle BONTHOUX recueille 10,8 voix (Dix virgule huit) voix.

Monsieur le Président LEMARE proclame Mme Michèle BONTHOUX élue membre du Bureau.

Élection des membres du Bureau représentant les EPCI :

M. Julien BOULEY, Secrétaire de séance, demande si des délégués sollicitent le vote à bulletin secret : aucun délégué ne demande le vote à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

Candidatures pour le collège des EPCI :

Le président de séance appelle les candidats à se faire connaître :

M. Serge MILOCHAU, M. Fulbert LEVEILLARD sont candidats.

Monsieur le Président LEMARE annonce que Mme Virginie QUENTIN et M. Adem DOGAN sont également candidats.

Monsieur le Président LEMARE relève les votes à main levée.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres du Bureau représentant le Département

- | | |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers représentant les EPCI présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants | 25 |
| c. Nombre de voix déposées | 25 |
| d. Nombre de voix déclarées blanches par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de voix déclarées nulles par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| f. Nombre de voix exprimées [c – d - e] | 25 |
| g. Majorité absolue des voix exprimées | 12,5 voix |

M. Serge MILOCHAU recueille 25 voix (vingt-cinq) voix.

M. Fulbert LEVEILLARD recueille 25 voix (vingt-cinq) voix.

Mme Virginie QUENTIN recueille 25 voix (vingt-cinq) voix.

M. Adem DOGAN recueille 25 voix (vingt-cinq) voix.

Monsieur le Président LEMARE proclame M. Serge MILOCHAU, M. Fulbert LEVEILLARD, Mme Virginie QUENTIN et M. Adem DOGAN élus membres du Bureau.

Rapport n° 4 : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle que suite au renouvellement des délégués au Conseil syndical représentant les EPCI, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifiée à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, appelée à choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO est composée du Président du Syndicat et de 5 membres du Conseil syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président LEMARE sollicite le vote du Conseil syndical sur l'institution d'une commission d'appels d'offres à caractère permanent.

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'INSTITUER une commission d'appel d'offres à caractère permanent jusqu'au prochain renouvellement des délégués représentant plus de 1/3 des voix du conseil syndical,**
- **DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres de façon suivante :**
Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Monsieur le Président Jacques LEMARE soumet au vote de l'assemblée le vote à main levée pour l'élection de la CAO.

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres est à main levée.**

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des candidats pour être membres titulaires de la CAO et des candidats pour être membres suppléants.

Sont candidats pour être membres titulaires :

M. John BILLARD
Mme Sylviane BOENS
Mme Catherine FOURBET
M. Ludovic MAITRE
M. Antoine BOCQUEHO

Sont candidats pour être membres suppléants :

M. Patrice LARGE
M. Bertrand de LACHEISSERIE
M. Dominique VALLEE
M. Fulbert LEVEILLARD
Mme Estelle COCHARD

Monsieur le Président Jacques LEMARE relève les votes à main levée.

LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

➤ **ELIT les 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

M. John BILLARD
Mme Sylviane BOENS
Mme Catherine FOURBET
M. Ludovic MAITRE
M. Antoine BOCQUEHO

➤ **ELIT les 5 membres suppléants :**

M. Patrice LARGE
M. Bertrand de LACHEISSERIE
M. Dominique VALLEE
M. Fulbert LEVEILLARD
Mme Estelle COCHARD

Benoît DEY indique que la commission d'appel d'offres devrait être convoquée prochainement, sans doute pour le 10 juin en fin d'après-midi.

Monsieur le Président Jacques LEMARE annonce

- le départ de Monsieur Bertrand MASSOT, délégué du Département, suppléant de Monsieur Jean-Noël MARIE,
- que Monsieur Jean-Noël MARIE donne pouvoir à Monsieur Jacques LEMARE.

Rapport n° 5 : Élection des membres de la Commission des Délégations de service public (CDSP)

Monsieur le Président Jacques LEMARE indique que suite au renouvellement des délégués au Conseil syndical représentant les EPCI, il convient d'élire les membres de la Commission des Délégations de service public (CDSP) dont le rôle est défini aux articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales : elle intervient dans le processus d'attribution des délégations de service public et doit rendre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission des Délégations de service public est composée du Président du Syndicat et de 5 membres du Conseil syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président Jacques LEMARE sollicite le vote des conseillers syndicaux sur l'institution d'une commission des délégations de service public à caractère permanent.

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'INSTITUER une commission des délégations de service public à caractère permanent jusqu'au prochain renouvellement des délégués représentant plus de 1/3 des voix du conseil syndical,**
- **DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission des délégations de service public de façon suivante :
Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,**

Monsieur le Président Jacques LEMARE soumet au vote de l'assemblée le vote à main levée pour l'élection de la commission des délégations de service public :

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **que l'élection des membres de la commission des délégations de service public est à main levée,**

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des candidats pour être membres titulaires de la CDSP et des candidats pour être membres suppléants.

Sont candidats pour être membres titulaires :

Mme Sylviane BOENS
M. Bertrand de LACHEISSERIE
M. Jean-Philippe GIRAUD
M. Fulbert LEVEILLARD
M. Jean-Christophe FAMEL

Sont candidats pour être membres suppléants :

M. Jacques ALIM
Mme Catherine FOURBET
Mme Sandra PIQUET
Mme Estelle COCHARD
Mme Evelyne DELAPLACE

Monsieur le Président LEMARE relève les votes à main levée.

LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

➤ ELIT les 5 membres titulaires de la commission des délégations des services publics :

Mme Sylviane BOENS
M. Bertrand de LACHEISSERIE
M. Jean-Philippe GIRAUD
M. Fulbert LEVEILLARD
M. Jean-Christophe FAMEL

➤ ELIT les 5 membres suppléants :

M. Jacques ALIM
Mme Catherine FOURBET
Mme Sandra PIQUET
Mme Estelle COCHARD
Mme Evelyne DELAPLACE

Rapport n° 6 : Composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle que suite au renouvellement des délégués au Conseil syndical représentant les EPCI, il convient de désigner les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est appelée notamment à rendre un avis sur tout projet de délégation de service public, ainsi qu'à examiner le rapport annuel du délégataire de service public prévu à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique

Cette commission, présidée par le Président, ou son représentant, comprend des membres du Conseil syndical, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil syndical.

Monsieur le Président propose que la CCSPL soit composée, outre le Président ou son représentant, de 3 membres du Conseil syndical et de 3 associations locales, chacune désignant son représentant.

Monsieur le Président soumet au vote des conseillers syndicaux la composition de la commission, ainsi que le vote à main levée pour la désignation de ses membres.

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER la composition suivante de la Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Président du syndicat :**
 - **3 associations locales avec 1 représentant chacune,**
 - **3 membres du Conseil syndical**
- **que la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux est à main levée,**

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des candidats pour être membres de la CCSPL.

Les candidats sont :

Mme Emmanuelle BONHOMME
Mme Sylviane BOENS
M. Julien BOULEY

Monsieur le Président LEMARE propose comme associations locales membres de la CCSPL l'Association des Familles de France, l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir) et Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Il soumet au vote la désignation des membres de la CCSPL :

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DESIGNER les membres du Conseil syndical qui intègrent la CCSPL :**

Mme Emmanuelle BONHOMME
Mme Sylviane BOENS
M. Julien BOULEY

- **DE DESIGNER les associations suivantes comme membres de la CCSPL :**

Association des Familles de France
Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Rapport n° 7 : Élection des membres de la Commission de pilotage

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle qu'en application de l'article 19 du règlement intérieur, le Conseil syndical a la faculté de créer une commission de pilotage ayant pour objet de travailler sur différents thèmes afin de préparer les délibérations du Conseil syndical.

À la demande du Président, Benoît DEY indique que la Commission peut être saisie par le Conseil syndical et le Bureau de toute affaire pour avis.

Sous la présidence du Président du Syndicat, elle est composée de :

- 3 délégués du Département
- 2 délégués de la Région
- 5 délégués des EPCI.

Le Conseil syndical a la faculté de modifier cette composition par simple délibération, qui est la modalité d'approbation du règlement intérieur.

Chaque délégué au sein de la Commission y dispose d'une voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres et les membres associés du Syndicat sont invités par le Président à participer aux travaux de la Commission de pilotage lorsqu'ils sont concernés.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée à prendre la parole devant la Commission de pilotage.

Monsieur le Président Jacques LEMARE indique que la Commission de pilotage pourra par exemple devoir travailler sur le sujet du renouvellement de la DSP. À plus court terme, la commission de pilotage sera amenée à travailler sur le schéma de résilience du réseau fibre optique d'Eure-et-Loir Numérique.

Il soumet la création de la commission de pilotage à caractère permanent au vote des conseillers syndicaux, ainsi que l'élection de ses membres à main levée.

LE CONSEIL SYNDICAL A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE la mise en place de la Commission de pilotage à caractère permanent jusqu'au prochain renouvellement de plus de 1 / 3 tiers des voix du conseil syndical,**
- **DECIDE que l'élection des membres de la commission de pilotage se fera à main levée.**

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des candidats au sein du collège du Département pour être membres de la commission de pilotage.

Il y a 3 candidates :

- Mme Anne BRACCO
- Mme Annie CAMUEL
- Mme Evelyne DELAPLACE

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des candidats au sein du collège de la Région pour être membres de la commission de pilotage.

Il y a 2 candidats :

- Mme Sylviane BOENS
- M. Jean-Francois BRIDET

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des candidats au sein du collège des EPCI pour être membres de la commission de pilotage.

Il y a 7 candidats :

- M. John BILLARD
- M. Jean-Philippe GIRAUD
- M. Bertrand de LACHEISSERIE
- M. Julien BOULEY
- Mme Emmanuelle BONHOMME
- M. Patrice LARGE
- M. Antoine BOCQUEHO

Monsieur le Président Jacques LEMARE propose alors de modifier la composition de la commission de pilotage pour porter le nombre de délégués des EPCI à 7, et il soumet cet amendement au vote de l'assemblée :

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE MODIFIER la composition de la commission de pilotage : le nombre de délégués des EPCI est porté à 7.**

Monsieur le Président Jacques LEMARE recueille ensuite les votes à main levée pour l'élection des membres de la commission de pilotage :

LE CONSEIL SYNDICAL ELIT A L'UNANIMITÉ LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PILOTAGE :

Délégués du Département :

Mme Anne BRACCO
Mme Annie CAMUEL
Mme Evelyne DELAPLACE

Délégués de la Région :

Mme Sylviane BOENS
M. Jean-Francois BRIDET

Délégués des EPCI :

M. John BILLARD
M. Jean-Philippe GIRAUD
M. Bertrand de LACHEISSERIE
M. Julien BOULEY
Mme Emmanuelle BONHOMME
M. Patrice LARGE
M. Antoine BOCQUEHO

Rapport n° 8 : Désignation d'un délégué à Approlys Centr'Achats

Monsieur le Président Jacques LEMARE indique que les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

C'est dans le cadre de ce projet de mutualisation qu'Eure-et-Loir Numérique a adhéré à la centrale d'achat territoriale APPROLYS par délibération du Conseil syndical en date du 3 novembre 2014.

En 2016, APPROLYS et la centrale d'achat de la Région Centre-Val de Loire ont été rapprochées pour créer Approlys Centr'Achats. Cette centrale d'achats est réservée aux collectivités et à certains organismes publics. C'est Stéphane LEMOINE qui en est le Président.

Suite au renouvellement de plus d'un tiers de voix des délégués siégeant au Conseil syndical, il convient de renouveler la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale d'Approlys Centr'Achats.

Monsieur le Président Jacques LEMARE indique que le vote est à main levée, et demande s'il y a des candidats pour être représentant titulaire et représentant suppléant pour participer à l'Assemblée générale d'Approlys Centr'Achats.

M. Jean-Christophe FAMEL est candidat pour être représentant titulaire et M. Thierry BOUTHIER est candidat pour être suppléant.

Monsieur le Président LEMARE soumet la désignation des représentants à l'assemblée générale d'Approlys Centr'Achats.

LE CONSEIL SYNDICAL DESIGNE A L'UNANIMITÉ :

- M. Jean-Christophe FAMEL comme représentant d'Eure-et-Loir Numérique Titulaire à l'Assemblée générale d'Approlys Centr'Achats
- M. Thierry BOUTHIER comme représentant suppléant.

Rapport n° 9 : Désignation du délégué élu au CNAS

Monsieur le Président Jacques LEMARE introduit le rapport et donne la parole à Benoit DEY pour le présenter.

Ce dernier indique que le Conseil syndical d'Eure-et-Loir Numérique a approuvé par délibération en date du 14 juin 2013 l'adhésion du Syndicat mixte ouvert au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'action sociale à destination de ses agents.

Il convient de désigner un représentant élu au sein des instances du CNAS, principalement pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le délégué élu est désigné par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a un candidat pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

M. Jonh BILLARD est candidat.

Monsieur le Président LEMARE soumet cette désignation au vote des conseillers syndicaux.

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DESIGNER** M. John BILLARD comme représentant élu au sein des instances du CNAS.

Rapport n° 10 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant élus à Eure-et-Loir Ingénierie

Monsieur le Président Jacques LEMARE indique que le Conseil syndical d'Eure-et-Loir Numérique a approuvé par délibération en date du 24 mai 2023 l'adhésion du syndicat à Eure-et-Loir Ingénierie relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD), conformément aux dispositions de l'article 37-3 du RGPD qui prévoit la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs autorités publiques.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant élus au sein des instances d'Eure-et-Loir Ingénierie, principalement pour participer à l'assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie. Les délégués élus sont désignés par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Monsieur le Président LEMARE rappelle qu'Eure-et-Loir Ingénierie a été créée par le Département pour apporter un soutien aux communes.

Il demande s'il y a des candidats pour être délégué titulaire et délégué suppléant pour participer à l'assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie.

M. Jacques LEMARE est candidat pour être délégué titulaire.

M. Thierry BOUTHIER est candidat pour être délégué suppléant.

Monsieur Jacques LEMARE indique qu'il était déjà représentant d'Eure-et-Loir Numérique. Madame Annie CAMUEL, qui représente souvent le Président du Conseil Départemental à l'assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie, souligne que Jacques LEMARE participe régulièrement et activement à cette assemblée et l'en remercie.

Monsieur le Président LEMARE soumet la désignation des délégués à l'assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie au vote.

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DESIGNER** comme représentants au sein des instances d'Eure-et-Loir Ingénierie :

Titulaire : M. Jacques LEMARE

Suppléant : M. Thierry BOUTHIER

Rapport n° 11 : Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du syndicat

Monsieur le Président Jacques LEMARE introduit le rapport et donne la parole à Benoit DEY pour le présenter.

L'article 9 des statuts d'Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022, stipule qu'un règlement intérieur est adopté par le Conseil syndical pour fixer, en tant que de besoin, des dispositions plus précises sur le

fonctionnement du Syndicat, notamment sur le mode de scrutin, le fonctionnement du Conseil, du Bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements

Le règlement intérieur d'Eure-et-Loir Numérique a été approuvé dans sa dernière version par le Conseil syndical le 13 décembre 2022.

Il est proposé d'apporter de mettre à jour le règlement intérieur, en particulier pour clarifier ou harmoniser certaines dispositions, ainsi que pour prendre en compte des évolutions du contexte réglementaire qui s'impose. Il s'agit notamment :

- de remplacer les références à l'affichage de documents (procès-verbaux, etc.) au siège du syndicat, par leur publication sous format électronique,
- comme pour les élections du président et des vice-présidents, seuls les membres présents sont pris en compte lors de la vérification du quorum pour l'élection des membres du Bureau,
- en l'absence de quorum, la re-convocation sans obligation de quorum s'applique au sein du collège concerné pour l'élection des vice-présidents d'une part, et pour celle des membres du bureau d'autre part,
- ajout d'un nouvel article 18 (et décalage de numérotation des suivants) pour spécifier que pour les modifications statutaires, le quorum est vérifié sans prise en compte des délégués du conseil syndical représentés (à l'image des élections des président, vice-présidents et membres du Bureau),
- afin de mettre le règlement intérieur en cohérence avec les statuts qui spécifient qu'en cas d'empêchement du président, c'est un vice-président dans l'ordre des nominations qui exerce ses fonctions provisoirement, l'article 9 du règlement intérieur sur la tenue du conseil syndical est modifiée pour prévoir que c'est un vice-président dans l'ordre des nominations (et pas le plus âgé), qui préside la séance du conseil syndical en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions sur cette mise à jour du règlement intérieur.

En absence de question, il indique qu'il propose d'ajouter une modification supplémentaire par rapport au projet envoyé avec la convocation : la modification de la composition de la commission de pilotage dont le nombre de représentants des EPCI est porté à 7.

Ce règlement intérieur s'appliquerait jusqu'à l'approbation par le Conseil syndical d'un nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Président LEMARE soumet l'approbation du règlement intérieur modifié au vote du conseil syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, et notamment son article 9,

Vu le projet de règlement intérieur du syndicat mis à jour annexé,

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur d'Eure-et-Loir Numérique tel que modifié,
- **DE DECIDER** que ce règlement intérieur s'appliquera jusqu'à l'approbation d'un nouveau règlement intérieur par le conseil syndical.

Rapport n° 12 : Frais de déplacement des élus d'Eure-et-Loir Numérique : approbation des modalités de remboursement

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle que l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L5721-8, prévoit que les membres des assemblées délibérantes des syndicats mixtes ouverts qui engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil syndical, du bureau, de la Commission d'appels d'offres, de la Commission des délégations de service public, de la Commission consultative des services publics locaux et de la commission de pilotage dont ils sont membres, se voient rembourser ces frais lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils bénéficient également du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ils sont dispensés d'avance de frais.

En application de l'article D5211-5 du CGCT, la prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

En complément, pour la mise en œuvre du remboursement de ces frais de déplacement, il est proposé de reprendre les dispositions spécifiques suivantes :

- les frais de stationnement, lorsqu'ils correspondent à un stationnement dans l'un des parkings publics souterrains du centre-ville de Chartres (proches du siège du syndicat), sont pris en charge directement par le syndicat sans avance de frais par l' élu, via l'application d'un forfait de stationnement de 2h30 ou de 3h30 (en fonction de la durée prévisionnelle de la ou des réunions concernées) au ticket de stationnement de l' élu,
- le remboursement des frais de déplacement est fait mensuellement pour l'ensemble des réunions de la période, sur production d'un état des frais réels accompagné des justificatifs constitués par les titres de transport public ou par le certificat d'immatriculation du véhicule personnel.

Le barème des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer. À titre en indicatif, le barème en vigueur à date est le suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 cv et moins	0,32 € / km
6 et 7 cv	0,41 € / km
8 cv et plus	0,45 € / km

Benoit DEY indique qu'il est nécessaire de fournir la photocopie de la carte grise pour un déplacement en voiture, et la copie du titre de transport pour les transports en commun.

Monsieur le Président LEMARE souligne qu'il est normal que les conseillers syndicaux ne soient pas de leur poche lorsqu'ils se déplacent pour une réunion d'Eure-et-Loir Numérique, a fortiori pour les élus qui n'ont pas d'indemnité par ailleurs. Il ne faut donc pas hésiter à demander le remboursement de ses frais de déplacement.

En l'absence de question ou remarque, Monsieur le Président LEMARE soumet le rapport sur le remboursement des frais de déplacement des élus au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L5721-8, L5211-13 et D5211-5,

Vu le rapport du Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil syndical à l'occasion des réunions institutionnelles organisées par Eure-et-Loir Numérique :**
 - o **prise en charge directe sans avance de frais par l'élu pour les frais de stationnement dans l'un des parkings publics souterrains du centre-ville de Chartres,**
 - o **remboursement mensuel pour l'ensemble des réunions de la période, sur production d'un état des frais réels accompagné des justificatifs**

Benoit DEY indique que pour les élus qui sont garés dans un parking souterrain du centre-ville, leur ticket de parking doit être flashé à leur sortie de la séance pour que le paiement soit pris en charge directement par Eure-et-Loir Numérique, si ça n'a pas déjà été fait à l'entrée.

Rapport n° 13 : Délégations du Conseil syndical au Président

Monsieur le Président Jacques LEMARE indique que le Président du Syndicat peut, pour la durée de son mandat, recevoir délégation du Conseil Syndical pour le traitement d'affaires relevant de sa compétence, comme prévu à l'article 4.4 des statuts d'Eure-et-Loir Numérique, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ou des modifications des statuts et du règlement intérieur ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
6. de la décision du principe de la gestion déléguée d'un service public.

Monsieur le Président LEMARE propose donc que le Conseil syndical lui délègue les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision relative au paiement de primes lors des consultations pour des marchés publics, en cas de remise de prestations dans les offres en application de l'article R2171-19 du Code de la commande publique ;
- approuver les devis d'études et les propositions techniques et financières fournies par ENEDIS en application de la convention-cadre pour la pose d'Ouvrages de communications électroniques conjointement à la réalisation ou la modification d'un Ouvrage électrique signée le 12 juillet 2016, et commander les prestations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- prendre toute décision relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée inférieure à quinze ans, y compris les contrats de type droit irrévocable d'usage (IRU) permettant le déploiement d'infrastructures de communications électroniques dans des réseaux existants sur des durées longues, d'un montant maximal de 150 000 € HT par opération, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prendre toute décision relative à la conclusion et la révision des conventions d'occupation du domaine public de tiers, ainsi que la sollicitation d'autorisation unilatérale d'occupation du domaine public de tiers, en vue de l'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, quelle que soit leur durée, y compris lorsque l'occupation est soumise au versement d'une redevance, si ces crédits sont inscrits au budget ;
- proposer et approuver les conventions avec les constructeurs et aménageurs sur le périmètre du réseau fibre optique à l'abonné d'initiative publique pour la réalisation de l'équipement fibre optique de leurs constructions ou aménagements, moyennant le remboursement des frais y afférent, sur la base de la convention type approuvée par le Conseil syndical le 17 septembre 2019 ;
- proposer et approuver les conventions avec les constructeurs et aménageurs sur le périmètre du réseau fibre optique à l'abonné d'initiative publique pour la mise à disposition, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes fibre optique des immeubles et aménagements neufs, sur la base de convention type approuvée par le Conseil syndical le 16 novembre 2021 ;
- proposer et approuver les conventions avec les propriétaires, constructeurs et aménageurs sur le périmètre du réseau fibre optique à l'abonné d'initiative publique pour la réalisation des travaux de génie civil de viabilisation des terrains à bâtir ou des zones à aménager, moyennant le remboursement des frais y afférent, sur la base de la convention type approuvée par le Conseil syndical le 13 décembre 2022 ;
- proposer et approuver les conventions avec les propriétaires et les syndics de copropriétés d'immeubles existants à la date de construction du réseau fibre optique dans le périmètre du réseau fibre optique à l'abonné d'initiative publique, pour l'installation de la fibre optique dans les immeubles concernés, sur la base de la convention type approuvée sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) ;
- proposer et approuver les conventions d'enfouissement coordonné des réseaux avec les communes ou groupements intercommunaux à l'initiative d'une opération d'enfouissement coordonné des réseaux avec attribution à la personne publique la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques, sur la base de la convention type approuvée par le Conseil syndical le 9 février 2021 ;
- proposer et approuver les conventions d'échanges de données géographiques avec les membres du Syndicat, les financeurs de son réseau, ou les collectivités territoriales et leurs groupements qui en font la demande en application de l'article L33-7 du Code des postes et des communications électroniques, sur la base de la convention type approuvée par le Conseil syndical le 14 décembre 2021 ;
- passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ester en justice au nom du Syndicat, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvoi ;
- aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- prendre toutes décisions de placement visées par la réglementation, quand la situation se présente et solliciter la Paierie départementale pour l'ouverture d'un compte à terme pour des sommes et des périodes qui devront être étudiées avec elle ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision relative à la réalisation des lignes de trésorerie, d'un montant maximum de 5 000 000 €, et les opérations financières utiles à la gestion des lignes de trésorerie ;
- décider de l'adhésion du Syndicat aux associations, sous réserve que le montant de la cotisation soit inscrit au budget ;

- décider et mandater le paiement d'indemnités d'exploitation aux agriculteurs suite aux travaux de déploiement du réseau fibre optique du Syndicat, selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir ;
- saisir pour tout avis la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en application de l'article L.1413-1 du CGCT.

Le Président peut toutefois soumettre directement au Conseil syndical toute question qu'il estime nécessaire, bien que relevant des compétences déléguées.

Le Président doit rendre compte de ses décisions à chacune des séances plénières du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical peut mettre fin à tout moment à la délégation.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'intervention, il soumet les délégations au Président au vote de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022, en particulier l'article 4.4,

Vu l'élection ce jour du Président du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique,

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER les délégations ci-avant énoncées du Conseil Syndical au Président, le Président pouvant toutefois soumettre directement au Conseil syndical toute question qu'il estime nécessaire bien que relevant des compétences déléguées.**

Rapport n° 14 : Délégations du Conseil syndical au Bureau

Monsieur le Président Jacques LEMARE indique que le Bureau peut recevoir délégation du Conseil syndical pour le traitement d'affaires relevant de sa compétence, comme le prévoit l'article 4.4 des statuts du Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ou des modifications des statuts et du règlement intérieur ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
6. de la décision du principe de la gestion déléguée d'un service public.

Monsieur le Président LEMARE propose au Conseil syndical de déléguer les attributions suivantes au Bureau :

- en matière foncière et immobilière :
 - o aliéner, acquérir, céder ou échanger des terrains, immeubles ou droits réels immobilier ;
 - o décider de la conclusion et de la révision du louage de chose si la durée est d'au minimum 15 ans, y compris par la conclusion de baux emphytéotiques ou de conventions de servitude ou de contrats de type droit irrévocable d'usage (IRU) permettant le déploiement

d'infrastructures de communications électroniques dans des réseaux existants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- approuver la conclusion de conventions de servitude ou de droit de passage au profit du syndicat pour le déploiement des réseaux de communications électroniques ;
- prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision des conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec des concessionnaires de réseau, des collectivités et des groupements de collectivités à l'initiative d'opérations de travaux permettant le déploiement mutualisé d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat deviendra propriétaire, d'un montant maximal de 500 000 € HT par opération, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant la sollicitation et la modification de toute aide, subvention ou participation auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier aux projets menés par le syndicat mixte, y compris l'approbation des plans de financement et des conventions de financement ;
- approuver l'annexe annuelle à la convention d'apport de ressources signée avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir le 28 avril 2023 ;
- approuver les modifications de la charte du télétravail d'Eure-et-Loir Numérique, après avis consultatif du comité social territorial (CST) intercollectivités rattaché au Centre de gestion d'Eure-et-Loir ; et sous réserve de l'inscription des crédits au budget lorsque la modification a un impact budgétaire ;
- approuver les avenants à la convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir signée le 7 avril 2014, dès lors qu'ils modifient uniquement l'annexe 16 *catalogue de services et grille tarifaire* ;
- prendre toute décision relative à la fixation des tarifs afférents aux manifestations organisées par le Syndicat (location de stand, etc.).

le Président pourra toutefois soumettre directement au Conseil syndical toute question qu'il estime nécessaire, bien que relevant des attributions déléguées au Bureau.

Le Bureau doit rendre compte de ses décisions à chacune des séances du Conseil syndical.

Il remettra par ailleurs au Conseil syndical, pour ses attributions en matière immobilière, un rapport annuel détaillant l'ensemble des opérations au cours de l'année précédente et ses perspectives en cette matière pour l'année en cours.

Le Conseil syndical peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'intervention, il soumet les délégations au Président au vote de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4.4 des statuts du Syndicat,

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER les délégations ci-avant énoncées du Conseil Syndical au Bureau, le Président pouvant toutefois soumettre directement au Conseil syndical toute question qu'il estime nécessaire bien que relevant des compétences déléguées.**

Rapport n° 15 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 10 février 2026

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle que le Conseil syndical doit approuver le procès-verbal du conseil syndical du 10 février 2026, même si certains élus actuels n'y siégeaient pas en février. Il soumet donc cette approbation au vote.

Vu le règlement intérieur approuvé par le Conseil syndical le 13 décembre 2022,

Vu le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 10 février 2026 annexé,

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal de la réunion du Conseil syndical du 10 février 2026

Rapport n° 16 : Décisions prises par le Bureau et par le Président

Monsieur le Président Jacques LEMARE rappelle qu'à chaque séance du Conseil Syndical et conformément à la délibération n° 23_0020 du Conseil Syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil Syndical au Président et à la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil Syndical au Bureau, il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau et le Président, depuis le dernier Conseil Syndical.

Décisions prises par le Bureau en application de la délibération n°21 0043 du 8 septembre 2021 :

Le Bureau s'est réuni le 10 février 2026, et a pris les décisions suivantes :

- Approbation du plan de financement et demande de subvention pour l'élaboration du schéma de résilience du réseau d'initiative publique fibre optique d'Eure-et-Loir :

DEPENSES		RECETTES		
Élaboration du schéma de résilience du RIP fibre optique d'Eure-et-Loir	45 000 € HT	autofinancement	27 000 €	60 %
		Banque des Territoires / Caisse des Dépôt	18 000 €	40 %
Total	45 000 € HT	Total	45 000 €	

- Approbation de l'annexe 1 modifiée de la convention de location d'infrastructures passives de communications électroniques signée avec Chartres Métropole le 31 mars 2020 (liste des fourreaux loués).

Décisions prises par le Président en application de la délibération n°23 0020 du 24 mai 2023 :

Décisions relatives à la commande publique

- En application des accords-cadres 2023-001 et 2023-002 *Conception-réalisation des densifications et renforcements du réseau de communications électroniques fibre optique public d'Eure-et-Loir* dont les titulaires sont les groupement C'CIN / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et RESONANCE / SOMELEC :

- Signature le 6 février 2026 des **actes modificatifs n°2 aux accords-cadres 2023-001 et 2023-002** pour l'ajout du prix de la prestation pour l'intervention d'une équipe pour d'autres prestations que celles incluses dans le BPU et nécessaires à la réalisation des prestations objet du BPU.
- Attribution le 26 février 2026 de l'accord-cadre 2026-001 *Assistance à maîtrise d'ouvrage Gestion, Administration et Exploitation des Données des Réseaux 2025* à ANT CONSEIL d'une durée de 24 mois renouvelable 1 fois, d'un montant maximum de 300 000 € par période de 24 mois (sans montant minimum),
- En application de l'accord-cadre 2022-001 *Assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire Aménagement très haut débit* dont le titulaire est ANT Conseil :
 - Attribution le 4 mars 2026 du **marché subséquent 2026-018 Élaboration du schéma de résilience du RIP fibre optique d'Eure-et-Loir** pour un montant de 45 173,50€ HT
 - Attribution le 6 mars 2026 du **marché subséquent 2026-019 Assistance dans le suivi de la DSP pour une durée de 3 mois** pour un montant de 3 175€ HT
Benoit DEY précise que ce marché subséquent de 3 mois a été signé pour faire la jonction entre la fin de l'accord-cadre précédent et le nouveau marché qui sera l'objet de la CAO du 10 juin 2026.

Monsieur le Président LEMARE poursuit.

Décisions relatives aux enfouissements coordonnés des réseaux

- Conventions d'enfouissement coordonné des réseaux portant attribution à la personne publique de la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques, signées avec :
 - la commune du Mesnil Simon, signée le 16 avril 2026, pour un fourreau de 450 ml sur le Hameau le Haut Arbre au Mesnil Simon (2024),
 - la commune de Saint Laurent-la-Gatine, signée le 23 mars 2026, pour un fourreau de 160 ml sur la rue de Biennouvienne à Saint Laurent la Gatine (2025),
 - la commune de Jallans, signée le 23 mars 2026, pour un fourreau de 645 ml au Lieu-dit Jumeaux à Jallans (2025),

Décisions relatives aux viabilisations et à l'équipement en lignes de communications électroniques des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions :

- Conventions pour la réalisation de travaux de génie civil de viabilisation, avec remboursement, signées avec :
 - M. F. le 11 mars 2026 pour la viabilisation d'un terrain situé 38 Grande Rue de Vacheresses les Basses à Nogent le Roi,
 - M. P. et Mme C. le 30 avril 2026 pour la viabilisation d'un terrain situé 2 B Coutretot à Trizay-Coutretot-St Serge,
- Conventions pour l'équipement en lignes de communications électroniques de nouveaux aménagements ou nouvelles constructions, avec remboursement, signées avec :
 - La SAEDEL le 11 mars 2026 pour un aménagement de 4 lots situé au 305 la Croix des Marains à Illiers-Combray,
 - Kalan Promotion le 11 mars 2026 pour un aménagement de 8 lots situé impasse André Morize à Courville sur Eure,
 - L'EHPAD de Brezolles le 2 Mars 2026 pour l'aménagement de 90 chambres et 1 local professionnel situé 14 bis rue de Saint Rémy à Brezolles,

- Eure-et-Loir Habitat le 2 mars 2026 pour un collectif de 10 logements situé Route de Mantes à Oulins,
- Mme P. le 11 mars 2026 pour la réhabilitation de 16 logements située 29 rue Marceau à Auneau-Bleury-Saint Symphorien,

Conventions relatives à l'installation et la gestion de lignes fibre optique dans les immeubles existants (L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques) signées avec :

- Mme C. le 2 mars 2026 pour un immeuble de 4 logements situés 3 rue du Château à Châteaudun,
- M. F. le 27 janvier 2026 pour 7 logements situés 17 rue du Rhone à Nogent le Rotrou,
- M. F. le 27 janvier 2026 pour les locaux commerciaux 19 et 21 rue du Rhone à Nogent le Rotrou,
- M. F. le 27 janvier 2026 pour un immeuble de 9 logements situé 1 rue Giroust à Nogent le Rotrou,
- M. C. le 2 septembre 2026 pour un immeuble de 13 logements situé 9 rue d'Ézy à Ivry la Bataille,
- Eure-et-Loir Habitat le 11 mars 2026 pour 12 logements aux adresses 8 et 8 bis rue de Verneuil à Brezolles,
- M. et Mme C. le 27 janvier 2026 pour 4 logements situés 3 avenue des roses à Châteaudun,
- La SA HLM La Roseraie le 23 juin 2025 pour un immeuble de 5 logements situé 32 et 32 bis Grande Rue et 1 rue du Colombier à Soulaire,
- La SCIC-HOMY le 2 mars 2026 pour 63 logements et 1 local professionnel situés 2 rue Loyseau à Châteaudun,
- La SA HLM La Roseraie le 19 mars 2026 pour 6 logements situés du 15 au 25 rue Jean Moulin à Bu,
- L'agence Pass'Immo le 1^{er} avril 2026 pour 4 logement et 1 local commercial situés 8 Avenue des Évés à Senonches,
- Mme L. le 16 avril 2026 pour 4 logements et 2 locaux commerciaux situés 19 rue de Verdun à Lormaye,
- Habitat Eurélien le 30 avril 2026 pour un collectif de 39 logements situé au 2 rue Aristide Briand et 28 rue de Chartres à Auneau-Bleury-Saint Symphorien,
- L'agence Pass'Immo le 5 mai 2026 pour 5 logements situés au 4 rue du Trou au Lièvre à Gallardon.

Benoît DEY souligne qu'il y a donc toujours des signatures de convention pour des immeubles existants sur des communes où la fibre optique est déployée depuis 10 ans, il y a toujours des copropriétés qui n'ont pas signé pour autoriser l'installation de la fibre optique.

Monsieur le Président LEMARE indique que c'est un point important pour les élus, sachant que ça concerne des communes qui ont un peu de densité, par exemple Brezolles ou Châteauneuf-en-Thymerais, de même Châteaudun. Et un immeuble n'est pas forcément un bâtiment de 3 étages ou plus : ça peut-être une petite copropriété de 4 logements.

Il rappelle qu'à partir de 4 logements dans un bâtiment, le boîtier de raccordement fibre optique n'est pas dans la rue, il doit être à l'intérieur du bâtiment. C'est pourquoi il faut l'accord du propriétaire ou de la copropriété pour installer le boîtier fibre optique. Ce sont rarement de grosses copropriétés ou des bailleurs importants qui n'ont pas signé, ce sont en général de petites copropriétés avec un syndic bénévole ou un propriétaire privé, qui n'y connaissent pas grand-chose, et qui parfois ne savent pas pourquoi ils n'ont pas voulu signer jusque-là.

Si les élus entendent dans leur commune des immeubles où il n'y a pas la fibre, où les locataires se plaignent qu'elle ne soit pas disponible, il faut les renvoyer vers Eure-et-Loir Numérique pour vérifier si la convention a bien été signée.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des conseillers syndicaux sur les décisions prises par le Bureau et par le Président.

En l'absence d'intervention, il les soumet à l'approbation de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_0020 du Conseil syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil syndical au Président,

Vu la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil syndical au Bureau,

Vu le rapport de M. le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président
- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau

Rapport n° 17 : Approbation du rapport d'activité 2025 d'Eure-et-Loir Numérique

Monsieur le Président Jacques LEMARE introduit le rapport et donne la parole à Benoit DEY pour le présenter.

Benoit DEY rappelle que chaque année, Eure-et-Loir Numérique rend compte dans un rapport de l'activité du syndicat au cours de l'année précédente. Ce rapport d'activité est diffusé aux membres et aux partenaires du Syndicat, et mis en ligne sur le site Internet.

Une version complétée du rapport d'activité 2025 est remise sur table.

Pour Eure-et-Loir Numérique, l'année 2025 a notamment été caractérisée par :

- 69 opérations pour raccorder de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements au réseau fibre optique, ainsi que des immeubles existants où l'autorisation n'avait pas été obtenue initialement, ont été menées à bien sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, permettant de rendre éligibles à la fibre optique 728 nouveaux logements et locaux professionnels.
En nombre de logements, c'est un rythme beaucoup moins élevé que lors de la construction initiale du réseau puisque le syndicat réalise aujourd'hui de nombreuses petites opérations éparpillées, et plus du déploiement à grande échelle de façon industrielle.
- 575 autres logements ou entreprises ont été rendus éligibles à la fibre optique en 2025 grâce aux réserves de capacité sur le réseau,
- fin 2025, 101 350 locaux étaient éligibles à la fibre optique à l'abonné sur le réseau d'initiative publique d'Eure-et-Loir Numérique, correspondant à environ 98 %,
- des travaux de génie civil ont été réalisés pour permettre le raccordement effectif de bâtiments à la fibre optique : 14 viabilisations avec remboursement par le pétitionnaire, 40 réparations de fourreaux, et 9 opérations de création de génie civil (aérien et/ou poteau) en cas de raccordement existant en pleine terre,

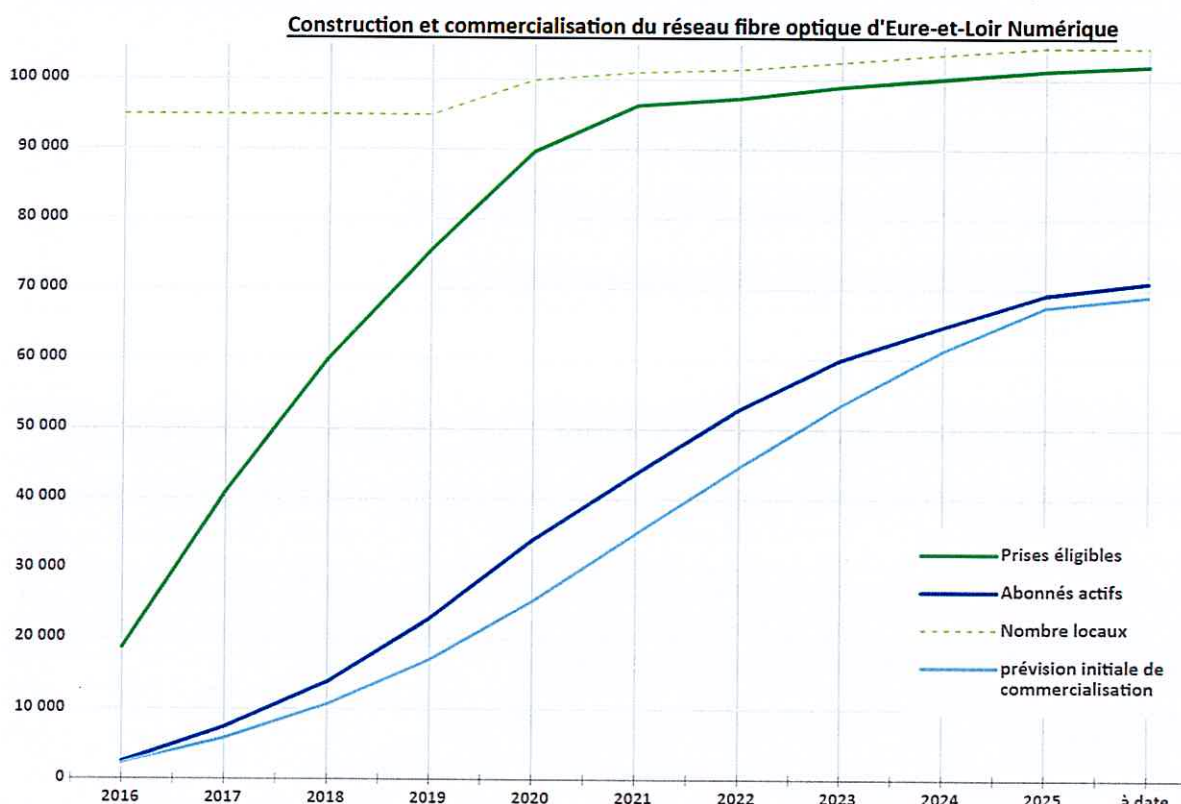
- la poursuite de la commercialisation du réseau : fin 2025, il y avait 4 550 abonnés de plus au réseau fibre optique qu'un an auparavant, pour un total de 69 273 abonnés actifs, soit un taux de pénétration de 68,4% qui continue d'augmenter, même si c'est à un rythme plus faible que les années précédentes.

Pour autant, au 2nd semestre, on a constaté un effet de l'approche de la fermeture du cuivre sur le lot 3 puisque la commercialisation a réaccélééré sur ces communes.

- 38 opérations d'enfouissement ou de dévoiement du réseau fibre optique ont été réalisées en 2025, à la suite des travaux de génie civil réalisés par les communes ou les gestionnaires de voirie,

Sur le graphique affichés sont représentés :

- en vert l'évolution du nombre de locaux éligibles à la fibre optique sur le réseau d'Eure-et-Loir Numérique,,
- en bleu foncé l'évolution du nombre d'abonnés fibre qui continue de progresser,
- en bleu clair l'évolution prévue du nombre d'abonnés fibre au lancement du projet.



Benoît DEY indique que la prévision initiale était que la commercialisation ne dépassera pas 80% du réseau, car il y a toujours des maisons ou locaux professionnels qui sont vacants, les résidences secondaires où il n'y a pas de connexion Internet permanente, certains habitants qui n'ont pas de ligne fixe, etc.

Il faut distinguer les locaux raccordés au réseau fibre optique (la fibre optique y a été installée), et ceux qui ont un abonné actif : le nombre de locaux raccordés finira pas atteindre les 100%, mais certains auront des périodes plus ou moins longues sans être utilisés.

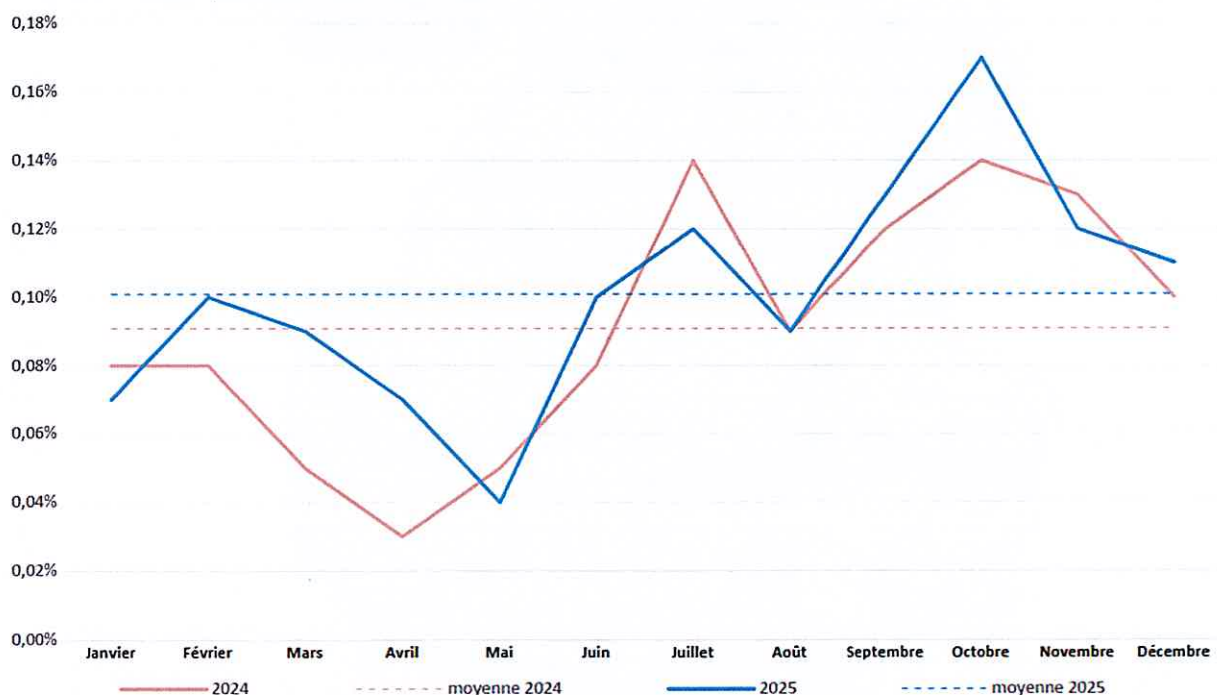
- En terme de qualité de service, le taux de panne mensuelle a varié en 2025 entre 0,04 et 0,17%, avec des variations saisonnières marquées.

Ce taux de panne mensuel correspond aux pannes dont la cause est le réseau fibre optique géré par Eure-et-Loir Numérique et son délégataire.

Ce taux de panne mensuel en moyenne annuelle a été en 2025 de 0,10%, en légère hausse par rapport au 0,09% de 2024. Cette hausse s'explique principalement par le pic du taux de panne en octobre, sans doute lié aux conditions météorologiques.

À titre de comparaison, l'ARCEP considère que jusqu'à 0,30%, le taux de panne est conforme, et c'est au-dessus de 1% de taux de panne mensuel que l'ARCEP considère qu'un réseau est accidentogène.

L'évolution du taux panne mensuel au cours de l'année est affichée sur le graphique suivant, avec en comparaison celle de 2024.



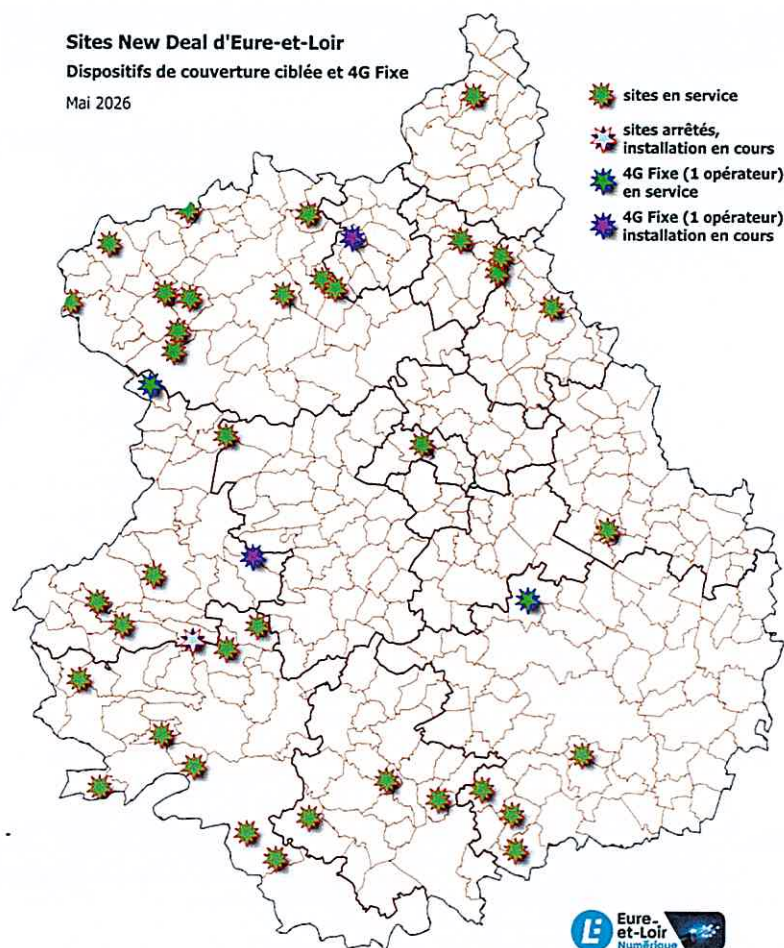
- sur le périmètre AMEL (appel à manifestation d'engagements locaux) : XP Fibre a rendu éligibles à la fibre 860 logements et entreprises supplémentaires en 2025, une quantité nettement plus faible que les années précédentes mais qui s'explique par le fait qu'XP Fibre est beaucoup intervenu sur des hameaux ou des fermes isolées en 2025, ce qui ne génère pas de gros volumes.

Fin 2025, plus de 72 200 locaux étaient éligibles à la fibre optique sur le réseau d'XP Fibre,

- en 2025, Eure-et-Loir Numérique a poursuivi son appui aux collectivités membres en matière d'aménagement numérique, en particulier :
 - auprès du Conseil Départemental dans le cadre du New Deal mobile copiloté par le Département et la Préfecture. En 2025 :
 - 2 nouvelles communes ont ainsi été inscrites dans le dispositif 4G Fixe du New Deal mobile : Les Corvées-les-Yys et Garancières-en-Drouais,
 - 4 antennes ont été mises en service : Vald'Yerre (St Pellerin), La Saucelle, Montigny-sur-Avre et St Laurent-la-Gâtine.

En complément, 5 antennes ont été mises en service dans le cadre du New Deal depuis début 2026, sur les communes de Voise, à Senonches pour le hameau de Tardais, à La Ferté-Vidame pour le hameau de Charençay éloigné du centre-bourg et en limite du département, à Boissy-lès-Perche et aux Autels-Villevillon.

L'ensemble des sites New Deal en service ou en cours de déploiement sont localisés sur la carte affichée. Une majorité sont dans la partie ouest du département, qui est plus vallonnée et boisée. Une grande partie des autres sites sont dans des vallées plus ou encaissées, que ce soit les vallées de l'Eure, de la Voise, de la Conie, ou de la Blaise.



- l'appui aux communes avec le lancement du processus de fermeture du réseau cuivre.

Suite à la désignation par Orange des communes euréliennes du lot 5 correspondant à une fermeture du réseau cuivre ADSL en 2029, des réunions d'information des maires ont été organisées avec Orange et la Préfecture à La Loupe (pour les communautés de communes du Perche, Terres de Perche et des Forêts du Perche), à Marboué (pour les communautés de communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais), à Morancez (pour les communes de Chartres Métropole) et à Janville-en-Beauce (pour les communes de Cœur de Beauce).

Eure-et-Loir Numérique avait beaucoup insisté pour que ces réunions soient organisées en présentiel et sur le territoire.

Une réunion publique d'information des habitants a également été organisée à Épernon en partenariat avec les communes d'Épernon, Gas, St Martin-de-Nigelles, Hanches et Droue-sur-Drouette. Pour donner un retour d'expérience, et alors que ce type de réunion s'adresse à une minorité d'habitants (sur Épernon, il y a moins de 10% d'abonnés sur l'ADSL), une cinquantaine de personnes y a participé : elles voulaient surtout avoir des confirmations sur la réalité et les échéances de la fermeture du cuivre, et cela a également permis d'avoir des contacts pour débloquer des problèmes grâce à des locataires qui sont venus parce qu'ils n'avaient pas la fibre, leur propriétaire n'ayant pas signé la convention.

Benoît DEY indique qu'Eure-et-Loir Numérique est à la disposition des communes pour organiser des réunions sur ces sujets de la fermeture du réseau cuivre tant pour les particuliers que pour les entreprises, et d'abord pour les communes où le réseau cuivre va fermer début 2027. Cela concerne aussi les artisans et les professionnels, pas seulement les particuliers.

- En 2025, Eure-et-Loir Numérique a aussi développé un nouvel outil informatique qui comprend des fonctionnalités de portail Internet pour les usagers, de pilotage et de suivi des projets des

agents, ainsi que d'interface et d'échange de fichiers avec les prestataires de travaux du syndicat.

Ce nouvel outil doit contribuer à la qualité du service rendu par le syndicat et permettre d'être plus efficace. Dénommé Fibrélien (<https://fibrelien.numerique28.fr/>), il a été mis en service début 2026.

Madame Anne BRACCO demande si cette plateforme est accessible autant pour les particuliers que pour les mairies.

Benoit DEY répond par l'affirmative, l'outil étant ouvert à tout le monde. Quelques questions sont posées en début de connexion pour cerner la demande. Il peut être utilisé par un locataire qui n'est pas éligible à la fibre et qui nous donnera ensuite par ce biais les coordonnées de son propriétaire, ou par une mairie qui veut nous informer de la définition d'une nouvelle adresse suite à un permis de construire.

Mais pour les mairies qui sont sur notre réseau, le principal est d'informer les pétitionnaires de contacter Eure-et-Loir Numérique via ce site au plus tôt pour préparer leur éligibilité fibre optique et de ne pas attendre le dernier moment. Il y a des outils équivalents sur les autres périmètres, et le nouvel outil indique le site Internet à utiliser sur les autres réseaux fibre.

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des remarques ou questions.

Il confirme l'intérêt d'informer les habitants de la fermeture du cuivre, et l'organisation de réunions publiques peut être utile. Lors de la réunion sur Épernon, les problèmes abordés ont été solutionnés. Il souligne que les coupures du réseau cuivre ne seront pas gérées de façon individuelle : l'ensemble de la commune sera concernée, peu importe s'il reste quelques abonnés, y compris des entreprises.

Monsieur le Président Jacques LEMARE aborde également le sujet de la résilience des réseaux de télécommunication. Il a pu en discuter avec des élus d'autres territoires qui ont été touchés l'année dernière par de graves incendies, inondations ou tempêtes. Les communications sont alors primordiales, mais les réseaux télécom n'ont pas toujours pu fonctionner. Il s'avère, tant pour la fibre optique que pour la téléphonie mobile, que s'il n'y a plus d'électricité, ces réseaux s'arrêtent plus ou moins rapidement et donc il n'y a plus rien pour communiquer. C'était par exemple le cas lors des incendies dans l'Aude, et dans certains endroits pendant plusieurs semaines après la fin de l'incendie.

Madame Anne BRACCO rappelle que c'est ce qui s'était passé sur le réseau fibre optique avec la coupure électrique qui avait touché la moitié du département.

Monsieur le Président LEMARE ajoute que la question pour Eure-et-Loir Numérique est de continuer à faire fonctionner le réseau fibre optique s'il y a une tempête ou une inondation catastrophiques. C'est un enjeu pris très au sérieux par l'État, et le syndicat a lancé l'élaboration du schéma de résilience de son réseau. Notre société ne sait pas vivre sans connexion. Il suppose que les services de l'État comme la gendarmerie, les pompiers, etc. ont des systèmes de communication de secours, mais ça n'empêche pas de s'occuper des réseaux qui servent plus largement.

C'est aussi un sujet qui concerne les autres réseaux comme le réseau électrique. Et c'est sans doute pourquoi le Département est contacté par de nouveaux acteurs pour installer des batteries sur des terrains départementaux. Il demande l'avis de Jean-Christophe FAMEL, qui a travaillé pour la SEM d'électricité de Dreux, sur ce point.

Monsieur Jean-Christophe FAMEL confirme qu'outre le problème de résilience, des projets de stockage d'énergie existent et se développent pour faire face aux pics de production d'électricité renouvelable qui ne peuvent pas être utilisés immédiatement. Les réseaux ne sont pas aptes, dans certains endroits, à absorber toute l'énergie produite.

Monsieur le Président LEMARE estime dans tous les cas qu'il faut être prudent face à ces projets, et ne pas se précipiter à vendre des terrains sans bien avoir étudié les conséquences.

En l'absence d'autre intervention, Monsieur le Président LEMARE soumet le rapport d'activité 2025 au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rapport d'activité 2025,

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2025 du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique.

Rapport n° 18 : Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026

Monsieur le Président Jacques LEMARE introduit le rapport et demande à Benoit DEY de présenter le détail du projet de budget supplémentaire.

Benoit DEY indique que le budget supplémentaire est très réduit puisque le budget primitif 2026 a été voté après le vote du compte administratif 2025. Aussi, les résultats de l'exercice précédent ont été intégrés dans le budget primitif 2026 voté le 10 février 2026.

De ce fait, cette année, le Budget Supplémentaire n'est qu'un budget d'ajustement des crédits initialement prévus au budget primitif.

Ces ajustements ne portent que sur les dépenses d'investissement :

- des développements complémentaires du nouveau logiciel métier qui sont apparus nécessaires depuis la mise en production de l'outil,
- les crédits nécessaires pour la subvention versée au délégataire pour les frais d'enfouissement devraient être inférieurs à ceux prévus en février lors du vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire étant voté, comme le budget primitif, au niveau du chapitre budgétaire, la retranscription par chapitre de ces ajustements serait la suivante :

Section d'investissement

1) Dépenses

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 20 000,00 euros (Total BP + BS 2026 : 191 025,24 euros)**
- **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : - 20 000,00 euros (Total BP + BS 2026 : 930 000,00 euros)**

La section d'investissement serait donc équilibrée sans dépenses ni recettes supplémentaires.

Monsieur le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce projet de budget supplémentaire, puis il soumet son approbation au vote des conseillers syndicaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 approuvé par délibération n°26_0015 du Conseil syndical du 10 février 2026,

Vu le règlement intérieur, approuvé par délibération n°22_0066 du Conseil syndical du 14 décembre 2022,

Vu la convocation de la séance du 19 mai 2026, en date du 13 mai 2026, et son ordre du jour annexé,

Vu la proposition de budget supplémentaire de l'exercice 2026,

Le Budget supplémentaire étant voté, comme le budget primitif, au niveau du chapitre budgétaire,

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 qui s'équilibre :

- **en section d'investissement à**

- Dépenses d'investissement :*

- Chapitre 20 : + 20 000,00 euros

- Chapitre 204 : - 20 000,00 euros

Rapport n° 19 : Délégation au Président de la prise de toute décision concernant la passation et l'exécution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire Aménagement très haut débit 2026-2032, d'une durée de 6 ans

Monsieur le Président Jacques LEMARE introduit ce rapport et donne la parole à Benoit DEY pour présenter le marché concerné.

Benoit DEY explique que depuis le démarrage du projet de réseau d'initiative publique, Eure-et-Loir Numérique a été accompagné par des missions successives d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire, qui apportent conseil, expertise et assistance dans le suivi et le contrôle de la délégation de service public du réseau fibre optique, et plus globalement dans les domaines suivants :

- l'aménagement numérique du territoire, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel,
- le juridique et réglementaire, en particulier en matière de droit des collectivités locales et de leurs groupements, de commande publique, et de droit des communications électroniques,
- les enjeux financiers, tant en matière de finances publiques que d'économie des contrats de délégation, etc.

L'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire actuel est arrivé à son terme en mars 2026.

L'échéance de la délégation de service public d'exploitation du réseau fibre optique sera à peine 5 ans plus tard. Il sera nécessaire d'anticiper cette échéance de la fin de la DSP, et il est important qu'Eure-et-Loir Numérique ne change pas de conseil au cœur de la période de passation d'un nouveau contrat.

Il est donc prévu que la prochaine mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire soit menée dans le cadre d'un marché public à forme simple d'une durée de 6 ans, qui irait donc au-delà de l'échéance de la DSP et inclurait le démarrage des nouvelles modalités d'exploitation du réseau fibre. C'est un enjeu important à moyen et long terme, et les hypothèses envisageables pour l'exploitation du réseau devront être analysées en détail sur les plans technique et financier.

Les principales prestations de ce marché seraient l'assistance d'Eure-et-Loir Numérique pour :

- le suivi et le contrôle de la DSP actuelle,
- les évolutions éventuelles à apporter aux réseaux d'Eure-et-Loir Numérique,
- les évolutions éventuelles à apporter à la DSP actuelle,
- la préparation de l'échéance de la DSP et la mise en place des modalités d'exploitation du réseau à la suite de cette échéance,
- le suivi et le contrôle des déploiements par les opérateurs privés (FttH et téléphonie mobile en particulier),

- la veille technologique et réglementaire en matière d'aménagement numérique du territoire et des contrats de concession et délégation.

La délégation du Conseil syndical au Président en matière de passation de marchés publics étant limitée aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget, elle ne couvrirait pas un marché d'une durée de 6 ans.

Le Conseil syndical avait approuvé le 30 septembre 2025 le lancement de la consultation pour un tel marché public, et la délégation au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une durée de 6 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le marché n°2026-002 *Assistance à maîtrise d'ouvrage Pluridisciplinaire Aménagement très haut débit 2026-2032* a été publié le 20 janvier 2026, la date limite de remise des offres étant le 5 mars 2026 à 12h00.

La Commission d'appels d'offres nouvellement constituée sera invitée dans les prochaines semaines à examiner les offres reçues et à les classer.

Il est donc proposé de déléguer à nouveau au Président la prise de toute décision concernant la passation et l'exécution de ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une durée de 6 ans.

Monsieur le Président LEMARE souligne le besoin d'être accompagnés par ce type de cabinet expert, sur les plans technique et financier. Il y a de lourds enjeux pour le syndicat à long terme, avec une perspective à échéance 2045, voire 2050 pour la phase suivante du réseau fibre optique.

Il demande s'il y a des questions ou remarques des membres du conseil syndical, puis il soumet le rapport au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'enjeu de l'échéance de la délégation de service public d'exploitation du réseau fibre optique très haut débit d'Eure-et-Loir,

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Président la prise de toute décision concernant la passation et l'exécution du marché public *Assistance à maîtrise d'ouvrage Pluridisciplinaire Aménagement très haut débit 2026-2032* d'une durée de 6 ans.

❖ Informations du Président au Conseil syndical

Réalisation du schéma de résilience du réseau fibre optique

Monsieur le Président LEMARE demande à Benoît DEY de compléter ce qui a déjà été dit sur le schéma de résilience.

Benoît DEY explique que la résilience est la capacité de résister aux conséquences d'une crise ou d'une agression et de retrouver le plus rapidement possible un fonctionnement normal, même si celui-ci est différent du fonctionnement précédent.

L'élaboration du schéma de résilience s'inscrit dans un contexte national marqué par :

- L'achèvement des déploiements fibre optique. Il est maintenant possible de reprendre un peu de recul sur la construction des réseaux.
- L'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes qui impactent les réseaux : des incendies ou des tempêtes ont provoqué l'arrêt du fonctionnement de certains réseaux de communications. Comme l'a indiqué le Président LEMARE plus tôt, la coupure de l'électricité peut entraîner plus ou moins rapidement l'arrêt des antennes de téléphonie mobile ou des réseaux fibre optique.

⇒ les enjeux de résilience des réseaux fibre optique sont donc de plus en plus pris en compte au niveau national. C'est pourquoi :

- un guide méthodologique pour l'élaboration de schémas de résilience des réseaux fibre optique a été élaboré par l'État (ANCT) et la Banque des Territoires
- la Banque des Territoires apporte un soutien financier pour l'élaboration de tels schémas de résilience par les collectivités

Benoît DEY tient à partager un retour d'expérience sur le cas de la coupure d'électricité qui avait touché une grande partie de l'Eure-et-Loir 18 ou 24 mois auparavant.

Les NRO du réseau fibre optique, où les opérateurs peuvent installer leurs équipements actifs, sont équipés de batteries. Cela signifie que lorsque l'électricité a été coupée, les batteries ont pris le relais et les équipements des opérateurs installés ont continué à fonctionner dans les NRO. Si les abonnés n'avaient plus d'Internet, c'est parce que leur box chez eux n'avait plus d'électricité, mais le réseau fibre en tant que tel fonctionnait toujours.

L'exemple du NRO de Maintenon est intéressant : c'est un NRO qui dessert des communes où l'électricité était coupée (Maintenon notamment), et d'autres communes où l'électricité n'était pas coupée (Bouglainval notamment qui est raccordée électriquement côté du nord du département qui n'avait pas de problème). Même si le NRO est à Maintenon où l'électricité était coupée, les habitants de Bouglainval avaient toujours leur connexion Internet fibre qui fonctionnait grâce aux batteries dans le NRO.

Bien sûr, si la coupure d'électricité avait durer plusieurs jours, les batteries se seraient vidées et le NRO aurait cessé de fonctionner sans groupe électrogène. Mais cela montre pour le schéma de résilience qu'il y a déjà une réponse au problème d'une coupure électrique de relativement courte durée.

Benoît DEY ajoute que l'Eure-et-Loir est un territoire a priori moins soumis que d'autres à des risques climatiques ou technologiques (par rapport aux risques d'incendie ou de tempête notamment). De plus, certains facteurs de risque ont été pris en compte lors du déploiement du réseau. Par exemple, le NRO d'Anet est éloigné du NRA cuivre pour sortir de la zone inondable.

Pour autant, il y a besoin d'avoir une vision plus précise pour identifier les axes d'amélioration, c'est pourquoi l'élaboration d'un schéma de résilience a été inscrite au budget 2026, le marché a été attribué et une demande de subvention a été faite à la Banque des Territoires (l'instruction en cours).

Benoît DEY indique que la commission de pilotage devrait être réunie d'ici le début de l'été pour commencer à travailler sur ce schéma.

Il présente ensuite les objectifs et le périmètre du schéma de résilience qui est ciblé sur le réseau fibre optique d'Eure-et-Loir Numérique. Il comportera :

- un audit territorial :
analyse des risques impactant le réseau (inondation, etc.),
prise en compte des caractéristiques du réseau (aérien/souterrain, nombre d'utilisateurs concernés par câble, etc.),
recensement des utilisateurs « sensibles », etc.
- un plan d'actions hiérarchisé et adapté au contexte local (y compris sur le plan financier) :
Les évolutions pourront porter sur :
 - les processus de l'exploitant du réseau (plan de continuité d'activité, moyens de maintenance mobilisables, etc.). Ce n'est donc pas forcément de l'investissement,
 - des réinvestissements dans le réseau pour l'améliorer,
 - des recommandations éventuelles pour la période au-delà de la DSP en cours.

Le schéma de résilience est également une démarche partenariale, à laquelle sont associés l'exploitant du réseau qui est, la Préfecture (notamment pour identifier les utilisateurs les plus sensibles, etc.) et les collectivités volontaires, notamment celles engagées dans une démarche de plan communal ou intercommunal de sauvegarde : il pourrait y avoir des articulations avec leurs actions.

Benoit DEY ajoute que le syndicat a prévu dans une certaine mesure la prise en compte du réseau fibre optique AMEL de XP Fibre. Comme c'est un réseau qui ne lui appartient pas, Eure-et-Loir Numérique n'a pas la même connaissance ni la même maîtrise de ce réseau.

En conséquence, l'analyse pour le réseau AMEL sera à une échelle plus macro que pour le RIP. Les facteurs de risque externes au réseau (tempête, etc.) seront évalués dans la continuité du reste du territoire.

L'objectif est d'engager un dialogue avec XP Fibre sur les enjeux pour son réseau et pour le territoire, et sur les axes d'amélioration éventuels.

Concernant les échéances, le prestataire commence à travailler sur les données du réseau et de l'environnement.

De premiers échanges techniques (exploitant, etc.) sont en cours de calage, et une réunion de la commission de pilotage, avec les principaux partenaires, est envisagée pour fin juin/début juillet.

L'objectif de cette réunion sera de présenter les résultats de l'audit, et d'entamer les échanges sur les premières orientations du schéma.

Monsieur le Président Jacques LEMARE confirme que l'Eure-et-Loir n'est effectivement pas un département à risque par rapport à d'autres, mais il ne faut pas oublier que parmi les risques sur le réseau il y a les dégradations volontaires et le vandalisme. Notre société, ne pouvant pas se passer des communications, est devenue extrêmement fragile. Ces éventualités doivent également être prises en compte pour se prémunir de ces problèmes.

Monsieur John BILLARD rappelle que ces mesures existent aujourd'hui pour l'électricité avec le service universel et il existe déjà des règles précises pour la distribution d'électricité. Il indique avoir demandé au niveau national qu'il soit inséré dans la loi le même principe pour le numérique, que ce soit fibre optique ou téléphonie mobile. Alors qu'on impose aux Français l'usage du numérique pour tout, il faudrait classer la fibre optique et la téléphonie mobile comme services essentiels pour qu'ils soient prioritaires en cas de catastrophe, avec un certain nombre d'obligations imposées aux opérateurs pour assurer la continuité de service. Monsieur John BILLARD demande si ce sujet est traité au niveau de l'Avicca.

Monsieur le président Jacques LEMARE répond que ces questions sont prises en compte au niveau de l'Avicca. Mais son impression est qu'il faut qu'il y ait des catastrophes pour qu'on s'en préoccupe. Et l'enjeu aujourd'hui n'est pas seulement de faire face aux catastrophes qu'on vient de vivre, mais de se préparer aussi à celles que l'on n'a pas encore rencontrées. Il faut par exemple se pencher sur l'accès à l'eau, où il serait encore trop facile d'avoir une action malfaisante sur les pompes.

Enjeux de cybersécurité pour les mairies et les collectivités locales :

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande à Benoit DEY de présenter l'outil de formation au risque de cybersécurité.

Benoit DEY indique qu'il y a deux enjeux face aux risques sur la cybersécurité : il faut se préparer, et il faut être accompagné en cas d'attaque. Toutes les collectivités sont concernées, même les plus petites - de même que les entreprises.

Pour se préparer, l'Association des Maires de France et le Commandement du Ministère de l'Intérieur dans le cyberspace ont mis en place un outil concret de formation à destination des collectivités : "Cap Cyber crises & collectivités" :

<https://www.amf.asso.fr/page-capcyberbrcrises-and-collectivites/43113>

Ce site Internet donne accès à une formation théorique comprenant :

- la découverte des différentes fonctions mobilisées au sein d'une cellule de crise cyber, en mettant en lumière les rôles et responsabilités de chacun face à un incident.
- l'illustration que la gestion de crise repose sur une organisation collective et coordonnée entre élus, directions et équipes techniques,
- la présentation du rôle de chaque personne impliquée afin d'adopter les bons réflexes et réagir efficacement en situation réelle. Même si dans les petites structures, il y a une personne qui a de nombreuses caquettes, cela permet de bien comprendre les questions qui se posent et les actions à mener.

Cet outil présente aussi des témoignages de collectivités, petites ou grandes, et a une fonctionnalité très concrète qui permet de simuler une crise cyber en conditions réelles, dans une sorte de jeu de rôle :

- en étant placé dans la situation d'une crise d'origine cyber,
- en endossant le rôle des différentes fonctions de la cellule de crise, au cœur d'une situation réaliste et immersive,
- on doit prendre des décisions en fonction de la situation, coordonner les actions et mesurer les conséquences de ses choix dans un contexte de forte pression,
- avec des commentaires sur la pertinence des décisions prises.

Cette mise en situation très concrète permet de mieux comprendre les mécanismes de gestion de crise et d'acquérir les bons réflexes pour réagir efficacement. Benoit DEY précise avoir lui-même essayé, et une mise en situation prend environ une demi-heure.

Il ne faut pas hésiter à en parler aux autres élus, mais ça peut aussi être utile aux artisans et autres professionnels qui ne sont pas non plus spécialistes et n'ont pas non plus beaucoup de temps. C'est un outil gratuit.

Pour être accompagné en cas d'attaque, Benoit DEY présente le service 17Cyber d'assistance aux victimes de cybermalveillance.

Disponible à l'adresse <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/17cyber>, il s'adresse aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités territoriales.

Quand on subit une attaque informatique, il permet de confirmer et de comprendre à quel type de menace on est confronté (diagnostic) et de recevoir des conseils personnalisés.

Il propose également une assistance technique par un prestataire référencé par Cybermalveillance.gouv.fr ou d'être accompagné par un policier ou un gendarme .

Pour informer sur ce service d'assistance, il est possible d'ajouter un module d'accès direct à 17Cyber sur tout site Internet pour rendre le service accessible facilement au plus grand nombre : Eure-et-Loir Numérique l'a fait sur son propre site Internet.

Les informations techniques pour l'intégration du module à son site Internet sont disponibles à l'adresse <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/module-assistance-17cyber>

Monsieur Laurent ARCHENault ajoute de ne pas oublier de prévenir son comptable si quelque chose de malvaillant se passe sur l'ordinateur dans votre collectivité. Il faut absolument que la DDFIP soit informée de ce qu'il se passe.

Monsieur le Président Jacques LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce qui a été présenté.

Il remercie les conseillers syndicaux d'avoir participé à cette séance, un peu longue du fait de la remise en place des instances, et il indique qu'il y aura de nombreux sujets de fonds à traiter lors des prochaines séances.

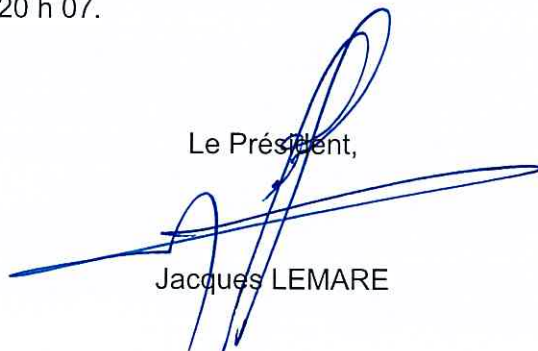
En l'absence d'autre intervention des membres du Conseil syndical, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président Jacques LEMARE lève la séance à 20 h 07.

Le Secrétaire de séance,



Julien BOULEY

Le Président,



Jacques LEMARE